



CAMPING LES LOGES

18 Boulevard de Suzac

17132 MESCHERS

05,46,02,74,35

les-loges@orange.fr

<https://www.camping-les-loges.com>

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

« LE CAMPING LES LOGES – Jeu concours du 21 Janvier au 21 Mars 2019 »

Jeu concours par tirage au sort

Article 1 : Objet

La SARL : Les Cormorans, dont le siège social est situé 776 Rue de Moulineau, 17400 Saint-Jean-d'Angély, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Saintes sous le n° 490 594 595, ci-après désigné « Le Camping Les Loges » organise du 21 Janvier au 21 Mars 2019, un jeu gratuit et sans obligation d'achat organisé sur le réseau social FACEBOOK, qui fera l'objet d'un tirage au sort le 21 Mars 2019 à Midi.

Article 2 : Participation

2-1 : Le jeu gratuit sans obligation d'achat est ouvert du 21 Janvier 9h00 au 21 Mars midi à toutes personnes physiques de plus de 18 ans au jour de l'inscription et membres du réseau social Facebook.

2-2 : Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, les membres du personnel de la SARL Les Cormorans, y compris leur famille ainsi que toute personne ayant directement ou indirectement participé à la réalisation, la conception ou à la gestion du dit jeu.

2-3 : Pour être en mesure de participer au tirage au sort, le participant pourra : aimer la page professionnelle du Camping Les Loges, partager la publication afin de rendre visible son identifiant Facebook et taguer la ou les personnes de son choix.

2-4 : Une fois le concours terminé, les participants pourront se désabonner de la page librement.

2-5 : La participation au concours implique pour chaque participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par le Camping Les Loges dans le cadre de l'opération. Le participant est responsable de l'exactitude des informations communiquées. Le non respect des conditions de participation et du présent règlement entraînera l'annulation de la participation et de l'attribution d'éventuelles gratifications.

2-6 : Chaque participant déclare avoir pris intégralement connaissance, sur les interfaces précitées (Pages Facebook, sites internet), du présent Règlement du Jeu-Concours.

2-7 : L'organisateur se réserve le droit de rejeter toute participation effectuée après la date et l'heure limites ou sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

2-8 : Décharge Facebook : **Ce concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook.** Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, www.facebook.com, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la société organisatrice.

Article 3 : Accès

3-1: Ce jeu est accessible depuis la page Facebook du Camping Les Loges <https://www.facebook.com/campingleloges/>. Et sur les pages ou comptes des partenaires ou clients du Camping Les Loges.

Le jeu sera également annoncé sur le site internet : <https://www.camping-les-loges.com/>.

3-2 : Pour participer au jeu, le participant doit se connecter sur la page Facebook du Camping Les Loges citée ci-dessus entre le 20 Janvier et le 20 Mars 2019 avant midi heure France Métropolitaine afin de participer au tirage au sort.

Article 4 : Tirage au sort

4-1 : Il sera organisé le 21 Mars 2019 à midi en présence du Directeur du Camping Les Loges ou de l'un de ses représentants. Le gagnant sera informé par l'intermédiaire du réseau social Facebook et sera expressément nommé sur la page du Camping.

4-2 : Le séjour offert de 7 nuits consécutives pour 4 personnes sera valable sur la saison 2019 entre le 01/05/2019 et le 30/09/2019 (hors jours fériés et période du 13/07/2019 au 24/08/2019).

Article 5 : Gain et modalités d'attribution

5-1 ; Après la date du 21 Mars 2019 à midi aura lieu le grand tirage au sort final. Chaque personne ayant participé au moins une fois au jeu pendant toute la période sus-visée sera susceptible d'être tirée au sort. Le gagnant tiré au sort se verra offrir : Un séjour d'une semaine (7 nuits du samedi au samedi) dans un mobil-Home de catégorie standard, confort ou premium pour 4 personnes , pendant la saison 2019 selon les disponibilités et hors week-end fériés et hors période du 13 juillet au 24 août 2019.

5-2 : Le lot offert comprend :

- La mise à disposition d'un hébergement locatif sur la période donnée et pour le nombre de personnes données.
- La mise à disposition des équipements et services gratuits à disposition des clients dans l'enceinte même de l'établissement (ex : piscine).

Le lot offert ne comprend pas :

- Le transport jusqu'au camping offrant qui reste à la charge exclusive du gagnant.
- Toutes les dépenses annexes liées au séjour (restauration, loisirs etc.) qui restent à la charge exclusive du client.
- La taxe de séjour

Les séjours sont valables au cours des périodes citées plus haut. Si le gagnant ne réserve pas son séjour au cours de la période définie, le lot sera considéré comme définitivement perdu.

5-3 : La dotations décrite ci-dessus est non cumulable avec les promotions et offres commerciales du Camping Les Loges.

5-4 : La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toute autre dotation, ou contre-valeur en argent. Le prix ne peut en aucun cas faire l'objet d'une cession à titre onéreux à des tiers. Cependant en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, Le Camping Les Loges se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une dotation équivalente.

5-5 : Le gagnant sera contacté par message privé sur Facebook et sera identifié sur la page du Camping. Sans réponse de la part du lauréat, dans un délai de trente (30) jours à partir de la confirmation du gain, le lauréat sera réputé avoir renoncé à son prix.

5-6 : Le séjour est proposé entre le 1er Mai 2019 et le 30 Septembre 2019 (hors jours fériés et période du 13/07/2019 au 24/08/2019) suivant les disponibilités de l'établissement aux dates souhaitées par le gagnant. Le gagnant devra réserver son séjour en contactant le Camping. Le Camping Les Loges et la SARL Les Cormorans ne pourront être tenus responsables de l'impossibilité pour le gagnant de réserver aux dates souhaitées. Les modalités de modifications des dates réservées et d'annulation sont celles fixées par le Camping Les Loges. Le gagnant ne pourra exiger du camping aucune contre partie ou dédommagement s'il ne pouvait partir aux dates

réservées.

Article 6 : Fraude et responsabilité

6-1 : Le Camping Les loges, sus-visé comme seul organisateur du jeu se réserve le droit de suspendre, d'interrompre, d'annuler ou de prolonger, à tout moment, le Jeu-Concours et ses suites, ainsi que d'en modifier les conditions, si les circonstances l'exigent, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et qu'une quelconque indemnité ne puisse être exigée par les participants.

6-2 : L'organisateur se réserve la possibilité de prendre souverainement toutes les décisions qu'il estime utiles pour l'application et/ou l'interprétation du présent règlement. Il pourra en informer les participants par tout moyen de son choix.

6-3 : L'Organisateur se réserve en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalider ou d'annuler tout ou partie du Jeu-Concours s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus, sous quelque forme que ce soit.

6-4 : Dans l'hypothèse d'une fraude, l'Organisateur se réserve en particulier le droit de ne pas attribuer leur dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice les auteurs. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des fraudes commises par un participant vis-à-vis des autres participants.

Article 7 : Publicité

7-1: Le gagnant autorise Le Camping Les Loges à utiliser son nom et sa ville de résidence pour une éventuelle utilisation à but commercial, promotionnel, éditorial ou publicitaire, sans contrepartie financière autre que le lot gagné. Cette autorisation vaut pour une durée maximale de 3 ans à compter de la date d'expiration du jeu pour tout type de média.

7-2: Le gagnant autorise le Camping Les Loges à utiliser son nom et photographie de son profil Facebook à des fins publicitaires liées à l'opération et ce sur tout support, sans que cette utilisation ne lui confère un droit à une rémunération, ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot. En particulier, le gagnant permet que son nom et photographie apparaissent clairement sur le site internet <https://www.camping-les-loges.com> et sur la page professionnelle du Camping Les Loges <https://www.facebook.com/campinglesloges/>.

7-3 : Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs sur les photographies postées sur leur profil Facebook et avoir obtenu l'autorisation préalable des tiers lorsque l'image de ces derniers est reproduite sur la photographie de leur profil.

Article 8 : Dépôt et consultation du règlement

8-1 : Conformément aux dispositions des articles L.121.37 et L.121.38 du Code de la Consommation, le présent règlement est à la disposition de toute personne en faisant la demande par courrier à l'adresse suivant : Camping Les Loges 18 Boulevard de Suzac 17132 Meschers sur Gironde. (Les frais d'affranchissement engagés pour cette demande seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande accompagnée d'un RIB - une demande par foyer)

8-2: Le règlement est librement consultable sur le site internet : <https://www.camping-les-loges.com>.

8-3 : Il est rappelé que le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Article 9 : Informatique et libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi à Informatique et Libertés à du 06 janvier 1978. Tous les participants au jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification et/ou d'annulation aux données le concernant en en faisant la demande par courrier : Camping Les Loges 18 Boulevard de Suzac 17132 Meschers sur Gironde.

Article 10 : Litiges

Le Jeu-Concours et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu-Concours, ainsi que la liste des lauréats. Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au Jeu-Concours, à l'application et à l'interprétation du présent règlement, devront être adressées par écrit, au plus tard dans un délai d'un (1) mois suivant la proclamation des résultats, à l'adresse suivante : Camping Les Loges 18 Boulevard de Suzac 17132 Meschers sur Gironde.